

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SULLIAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVOCATION DU 3 DECEMBRE 2013

adressée individuellement et par écrit à chaque conseiller communautaire, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REUNION DU 10 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le dix décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Sully-sur-Loire en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain LEBOULANGER, Président de la Communauté de Communes du Sullias.

Etaients présents :

M. Alain ACHE
M. Jean-François CARCAGNO
Mme Nicole BRAGUE
M. Pascal AUBIER
M. Alain LEBOULANGER
Mme Pascale MARQ
M. Gilles LEPELTIER
Mme Ghislaine LEFEVRE
M. Hubert FOURNIER
M. Jean-Claude LUCAS
M. Jean-Claude DAUBIGNY
M. Jean-Claude ROLLAND

Mme Michelle PRUNEAU
M. Patrick FOULON
M. Denis BRETON
M. Daniel SABLON
Mme Colette IMBAULT
M. Denis GALENE
M. Jean-Luc RIGLET
M. René HODEAU
Mme Lucette BENOIST
Mme Nicole LEPELTIER
M. Philippe DUCHESNE

Absents excusés :

M. Jean-Claude BADAIRE (ayant donné pouvoir à Mme PRUNEAU)

M. Jean-Claude DAUBIGNY, est élu Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18 H 30

Aucune remarque n'étant formulée sur les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 24 septembre et 30 octobre 2013, ils sont adoptés.

M. Jean-Luc RIGLET sort et donne pouvoir à M. Daniel SABLON.

1. Création d'une Commission des Rivières

M. HODEAU expose que l'intérêt communautaire pour la Gestion des Rivières a été défini par délibération n° 92 en date du 30 octobre 2013,

Pour mémoire, il est rédigé comme suit :

L'adhésion aux Syndicats suivants est d'intérêt communautaire :

BEUVRON AMONT
SAGE de la SAULDRE
ETANG du PUITTS / Canal de la SAULDRE
BASSIN DU LOIRET
SAGE du Val d'Huy et Loiret
Syndicat de la BONNEE
SICALA

Pour le Bassin du Sullias, l'information, les études et les participations éventuelles aux travaux engagés par les Communes membres, dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général pour l'entretien et la gestion des rivières et des fossés situés sur le territoire de la Communauté de Communes, sont d'intérêt communautaire.

Il propose ensuite au Conseil Communautaire de créer une Commission des Rivières et de déterminer le nombre de Commissaires.

Le Conseil Communautaire,
Le Vice-président entendu,
après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

FIXE le nombre de représentants à la Commission des Rivières à 6.

DESIGNE pour représenter la Communauté de Communes du Sullias à la Commission des Rivières, les Délégués suivants :

⇒ Mme Nicole BRAGUE	⇒ M. René HODEAU
⇒ M. Jean-François CARCAGNO	⇒ M. Gilles LEPELTIER
⇒ M. Patrick FOULON	⇒ M. Jean-Claude ROLLAND

2. Convention ROUGIER

Conformément à la délibération n° 93 du Conseil Communautaire en date du 30 octobre 2013 relative au soutien du projet d'investissement de la société ROUGIER, dans le cadre d'une convention de partenariat avec le Département du Loiret,

Vu la Commission Aménagement de l'Espace et du Développement Economique du 3 décembre 2013,

Le Conseil communautaire,
Le Vice-président entendu,
et après en avoir délibéré par 22 POUR et 2 abstentions,

AUTORISE M. le Président à ratifier la convention de partenariat avec le Département du Loiret.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2014 et 2015.

3. Fonds de concours

M. le Président expose que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise la Communauté de Communes à attribuer des fonds de concours aux Communes membres, afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements *dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal,*

Considérant l'article 11 des statuts de la Communauté de Communes du Sullias qui prévoit qu'*afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et ses Communes membres. Une convention conclue entre la Communauté de Communes et la ou les Communes intéressées précise alors l'intérêt dudit fonds de concours et en fixe le montant et la durée.*

Considérant que l'attribution d'un fonds de concours est subordonnée à la reconnaissance de *l'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal d'une opération,*

Considérant que la reconnaissance de cette utilité doit résulter d'un examen particulier de chaque projet au regard de critères de sélection préétablis,

Considérant qu'il appartiendra aux membres du Conseil Communautaire de veiller, lors de cet examen au cas par cas, à la préservation de la cohérence territoriale,

Considérant que le Syndicat du Bassin du Sullias s'est engagé préalablement à la date de création de la Communauté de Communes du Sullias, dans le cadre fixé par l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2204, à participer financièrement à la réfection de deux ponts situés à Villemurlin, route des Angliers et route de Vannes, ainsi que d'un pont situé à Saint Florent-le-Jeune sur le CR 5,

Considérant qu'il revient à la Communauté de Communes du Sullias de respecter les engagements pris par le Syndicat du Bassin du Sullias vis-à-vis de ses Communes membres,

Vu les règles et les critères proposés,

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE la mise en place d'un fonds de concours.

APPROUVE les règles et les critères d'attribution de ce fonds.

4. Classement de l'Office de tourisme Sully, Loire et Sologne

M. GALENE, Président de l'Office de tourisme Sully, Loire et Sologne, expose qu'il a saisi le Conseil Communautaire afin d'obtenir le reclassement de l'Office de tourisme pour 5 ans, selon les nouvelles normes applicables au 1^{er} janvier 2014,

Considérant qu'aujourd'hui le système d'étoiles est remplacé par un classement par catégories.

Vu la Commission Aménagement de l'Espace et du Développement Economique du 3 décembre 2013,

Le Conseil communautaire,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, M. GALENE ne prenant pas part au vote,

DECIDE de valider le dossier de reclassement de l'Office de tourisme Sully, Loire et Sologne, en catégorie II.

SOLLICITE le classement en catégorie II de l'Office de tourisme Sully, Loire et Sologne.

5. Contribution 2013 – Gestion des Rivières : remboursement aux Communes

M. SABLON, 1^{er} Vice-président, expose que dans l'attente de la définition de l'intérêt communautaire, les Communes membres ont directement payé leurs contributions auprès des Syndicats de Rivières en lieu et place de la Communauté de Communes du Sullias,

Puis il propose au Conseil Communautaire de procéder aux remboursements des contributions 2013 auprès des Communes membres concernées.

Vu la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence Gestion des Rivières approuvé par la délibération n°92 du 30 octobre 2013,

Le Conseil communautaire,
Le 1^{er} Vice-président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE de procéder aux remboursements des contributions 2013 auprès des Communes membres concernées.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6554.

6. Décision budgétaire modificative n° 3

M. SABLON, 1^{er} Vice-président, expose que depuis la détermination de l'intérêt communautaire pour la compétence Gestion des Rivières, les contributions syndicales de l'ensemble des Syndicats de Rivières sont maintenant à la charge de la Communauté de Communes du Sullias.

Puis il propose un ajustement des crédits de fonctionnement, nécessaire pour financer cette charge supplémentaire, à savoir :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
6554 / 831 / 420	Contributions aux organismes de regroupement	+ 6 590			
73925 / 01 / 001	FPIC(*)	- 6 590			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2013 approuvant le budget Principal pour l'année 2013,

Le Conseil communautaire,
Le 1^{er} Vice-président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n° 3 pour ajuster les crédits du Budget Principal, telle que définie ci-dessus.

7. Attribution de compensation : montant prévisionnel 2014

M. SABLON, 1^{er} Vice-président, expose que conformément à l'article 86-V de la loi du 12 juillet 1999, le Conseil Communautaire doit communiquer aux Communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation positives et/ou négatives.

Le montant prévisionnel 2013 a été arrêté par le Commission Locale des Charges Transférées le 13 février 2013.

Le montant définitif de l'Attribution de Compensation 2013 est établi ci-dessous prenant en compte les modifications relatives à la définition de l'intérêt communautaire sur la compétence Gestion des Rivières adopté par délibération n°92 le 30 octobre 2013.

Le montant prévisionnel 2014 correspond au montant définitif de l'Attribution de Compensation 2013.

Considérant que pour pouvoir procéder dès le mois de janvier aux versements et encaissements des attributions de compensation, le Conseil Communautaire doit communiquer aux communes les montants prévisionnels 2014, à savoir :

	Attribution de compensation 2013	Versements mensuels	
		Janvier à Novembre 2014	Décembre 2014
CERDON	36 321	3 027	3 024
GUILLY	42 803	3 567	3 566
ISDES	12 180	1 015	1 015
LION EN SULLIAS	5 773	481	482
NEUVY EN SULLIAS	15 584	1 299	1 295
SAINT AIGNAN LE JAILLARD	6 288	524	524
SAINT FLORENT LE JEUNE	- 3 380	- 282	- 278
SAINT PÈRE SUR LOIRE	139 153	11 596	11 597
SULLY SUR LOIRE	1 983 468	165 289	165 289
VIGLAIN	20 663	1 722	1 721
VILLEMURLIN	19 015	1 585	1 580
TOTAL	2 277 867	189 823	189 814

L'imputation budgétaire 2014 sera prévue et réalisée au Budget Principal sur la Fonction 01 – Opérations non ventilables aux comptes :

Dépenses		Recettes	
739111 – Attribution de compensation	2 281 247 €	7321 – Attribution de compensation	3 380 €

Il propose au Conseil Communautaire d'approuver le rapport 2013 de la CLECT puis de se prononcer sur les montants prévisionnels 2014.

Le Conseil communautaire,
Le 1^{er} Vice-président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE le rapport 2013 de la CLECT ainsi que les montants prévisionnels 2014, tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

8. Convention de mutualisation des moyens des services pour un service commun d'instruction du Droit des sols

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes exerce la compétence :

Création et gestion d'un service partagé « Urbanisme – Droit des Sols », chargé d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service des communes disposant d'un POS / PLU ou d'une carte communale.

Dans ce cadre, il a été décidé la mise en place d'une convention de mutualisation des moyens des deux Services d'Urbanisme communautaires, Communauté de Communes du Sullias et Communauté de Communes Val d'Or et Forêt , afin de constituer un Service commun.

Puis il propose au Conseil Communautaire d'approuver et d'autoriser M. le Président à ratifier la convention de mutualisation de services avec la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt.

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

AUTORISE M. le Président à ratifier la convention de mutualisation de services avec la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt.

Sortie de Mme Nicole BRAGUE, et retour de M. Jean-Luc RIGLET.

9. Annulation de la délibération n° 98 du Conseil Communautaire du 30/10/2013 relative à la représentativité des Communes

M. le Président expose que par courrier du 13 novembre 2013, Monsieur le Préfet, demande au Conseil Communautaire de procéder au retrait de la délibération n° 98 prise le 30 octobre 2013, décidant de réétudier l'article n° 5 des statuts relatif à la représentativité des Communes au sein du Conseil Communautaire.

Puis il sollicite le Conseil Communautaire pour faire retirer sa délibération n° 98.

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré par 17 POUR et 7 abstentions,

RETIRE sa délibération n° 98 du Conseil Communautaire du 30/10/2013 relative à la représentativité des Communes.

Levée de la séance à 20 H 10